

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2011

CP 11/06-36

L'an deux mil onze, le 30 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

CONTRAT DE RIVIERE DU VIAUR

Avenant au dossier définitif d'avril 2007

Volet agricole

L'assise territoriale du Syndicat Mixte du bassin versant du Viaur s'étend principalement sur les départements de l'Aveyron et du Tarn. Il est composé de 48 communes, dont une seule en Tarn-et-Garonne : la commune de Laguépie. Ce syndicat a porté un contrat de rivière sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Viaur de 2000 à 2005.

Suite au succès de ce premier contrat, et grâce à la motivation forte des partenaires locaux, un deuxième contrat de rivière (2008-2012) a été mis en œuvre sur ce même bassin du Viaur.

Un contrat de rivière constitue un programme d'actions auquel est associé un plan de financement indicatif en faveur des rivières, que se soit sur les aspects qualitatifs, quantitatifs, paysagers etc. Il n'a pas de portée réglementaire.

- Sur le Viaur, un certain nombre d'actions ont pu être engagées, en particulier :
- des opérations de lutte contre la pollution domestique et agricole diffuse,
 - le suivi renforcé de la qualité de l'eau,
 - la restauration, l'entretien et la gestion des zones humides,
 - un plan de gestion piscicole.

Le Syndicat Mixte du bassin versant du Viaur a souhaité établir un avenant concernant le volet agricole à ce deuxième contrat.

Les objectifs sont :

- favoriser les pratiques agricoles adaptées à l'environnement,
- diminuer les pollutions ponctuelles diffuses,
- améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau,
- améliorer la gestion quantitative de la ressource,
- préserver le paysage et la biodiversité du territoire.

Le montant estimé de ces actions est évalué à **1 316 874 €** le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

- Europe : 269 765 €,
- État : 6 645 €,
- Agence de l'Eau Adour-Garonne : 481 334 €,
- Conseil Régional Midi-Pyrénées : 102 971 €,
- Conseil Général de l'Aveyron : 19 973 €,
- Maîtres d'ouvrages des opérations : 262 349 €,
- Autres participants : 173 838 €

Le département de Tarn-et-Garonne n'est concerné que par environ 3 km de la rive droite de la rivière Viaur sur la commune de Laguépie.

Sachant que cet avenant n'implique pas de financements particuliers du Conseil Général et pour répondre à la demande du Syndicat Mixte de Bassin Versant du Viaur, je vous demanderais de bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant en 8 exemplaires.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant au dossier définitif d'avril 2007 établi par le Syndicat Mixte du bassin versant du Viaur et concernant le volet agricole, selon les modalités financières et techniques telles que présentées ;
- Précise que le département de Tarn-et-Garonne n'est concerné que par environ 3 km de la rive droite de la rivière Viaur sur la commune de Laguépie;
- Précise également que cet avenant n'implique pas de financements particuliers du Conseil Général ;
- Autorise Monsieur le Président, pour répondre favorablement à la demande du Syndicat Mixte, à signer cet avenant en 8 exemplaires.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,